

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MIRABEL**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°40
du P.R 16+170 au P.R 16+630

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MIRABEL

A.D. n° **2020/1529**
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de MIRABEL,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise BAYOL TP 88 route du Treihou 82300 Caussade, intervenant pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Cande Aveyron (SIEACA) en date du 22 octobre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'une conduite d'eau potable en axe de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°40, dans sa section comprise entre le PR 16+170 et le PR 16+630, sur le territoire de la commune de Mirabel, en et hors agglomération, pendant la période courant du 02 novembre 2020 jusqu'au 20 novembre 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°40, entre le PR 16+170 et le PR 16+630

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°66, du PR 5+678 au PR 10+060
- RD n°78, du PR 14+250 au PR 13+010
- RD n°40, du PR 21+210 au PR 16+630

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 16+170 au chantier en venant de Mirabel
- du PR 16+630 au chantier en venant de Réalville

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Mirabel,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL TP,
- M. le président du S.I.E.A.C.A,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme. le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

A Mirabel,
le 26.10.2020

le maire,



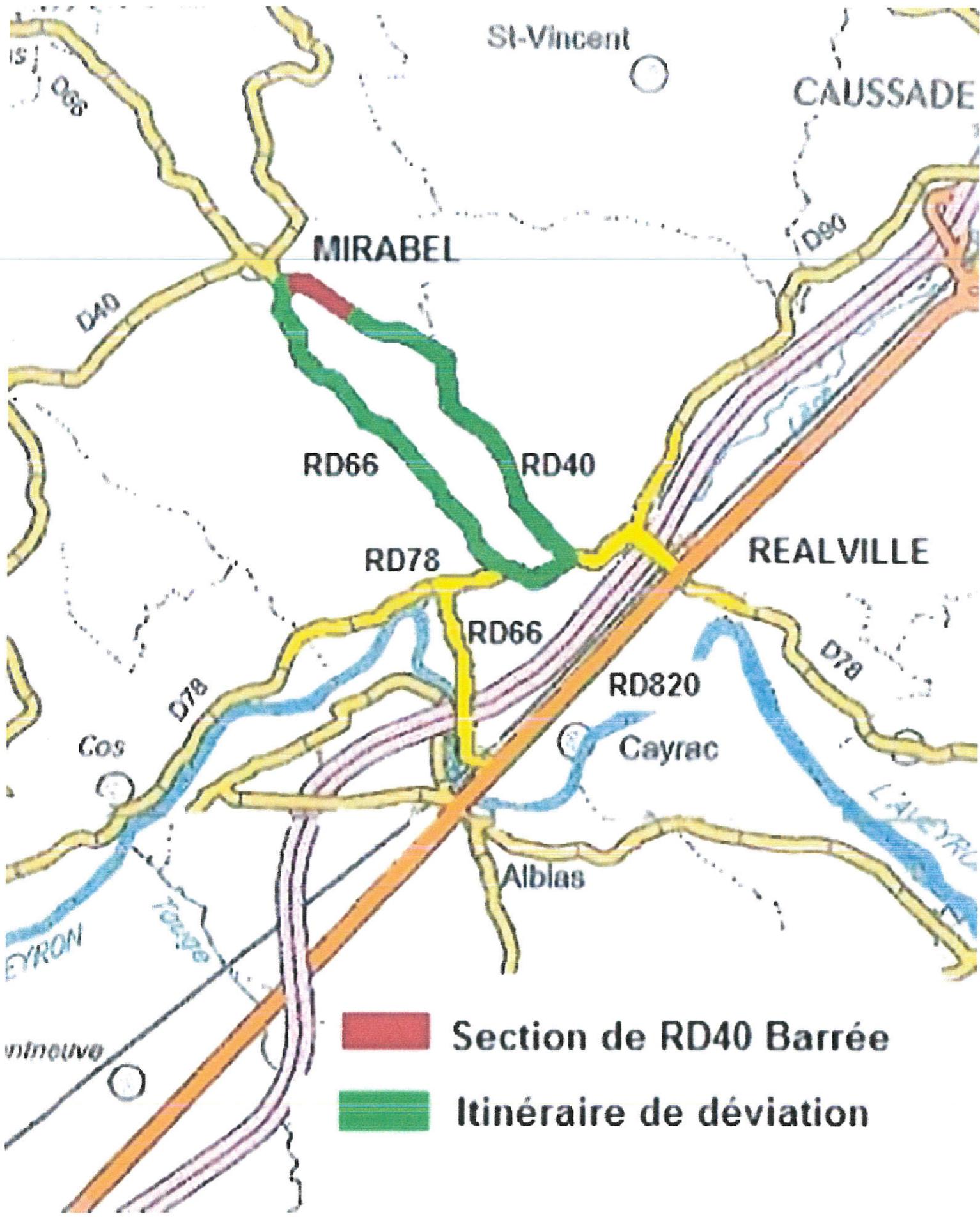
A Montauban,
le

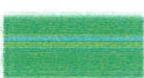
28 OCT. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du département public
routier et des relations foncières

Nathalie TOURNEBIZE



-  Section de RD40 Barrée
-  Itinéraire de déviation